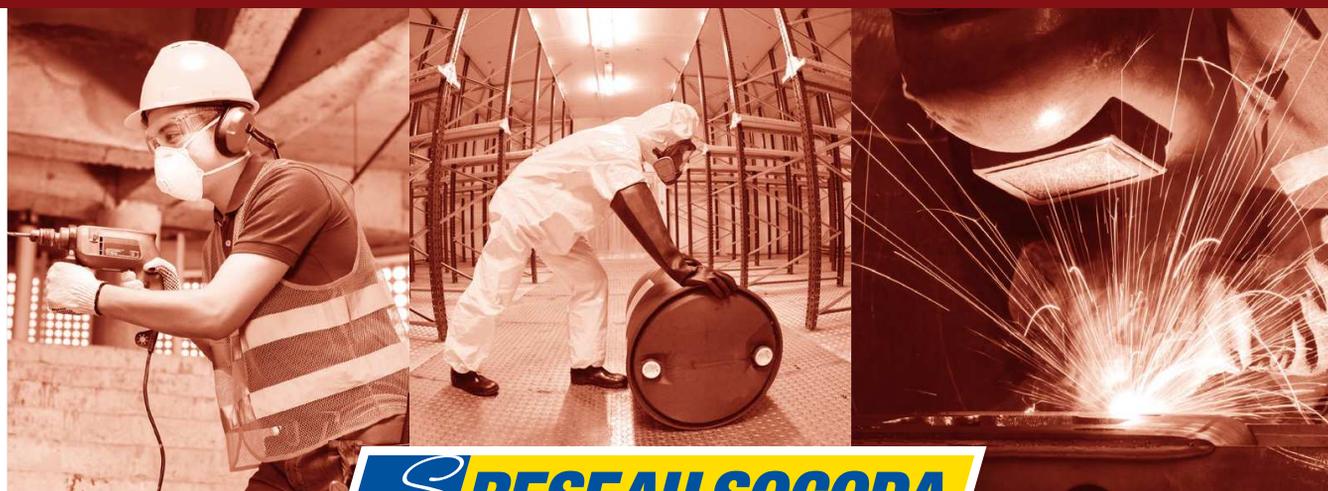




# TOUT SAVOIR SUR LA **SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

CHOIX DES EPI - ERGONOMIE AU TRAVAIL - RISQUES CHIMIQUES -  
MALADIES PROFESSIONNELLES - PREMIERS SECOURS - TRAVAUX EN HAUTEUR





## ÉDITO



Philippe de Beco

**2004, création du label « Spécialiste EPI ». Symbole de l'engagement de notre groupement dans la protection des hommes et des femmes au travail, un symbole très fort mais également un atout de taille pour vos entreprises.**

Les secteurs d'activités du Bâtiment et de l'Industrie sont très touchés par ce sujet, les accidents du travail et les maladies professionnelles y sont encore trop élevés (malgré une forte baisse durant ces dernières décennies) – encore 131 accidents mortels au travail (dans le BTP) en 2012 soit une baisse de 24 % par rapport à 2004.

Il est donc essentiel d'agir, et Groupe Socoda l'a compris depuis longtemps. 10 ans déjà que notre Réseau œuvre dans ce sens, forme ses Adhérents pour être de véritables experts et spécialistes en la matière. Nous n'avons plus le droit de laisser la sécurité de nos clients (artisans, industries, collectivités et administrations) au hasard et de faire de l'« à peu près » dans nos métiers.

Un travail bien fait et de qualité s'obtient d'abord par une considération des hommes et de leurs conditions de travail qui évoluent sans cesse.

Toutefois, au delà de cet aspect de mieux en mieux géré par une réglementation forte en la matière, il y a pour nous bien plus. La sécurité au travail représente plus qu'une considération et qu'un combat humaniste (certes primordiaux et très louables), elle est pour nous un véritable levier stratégique pour les entreprises.

Miser sur le capital humain et s'engager dans une démarche de prévention et de protection des hommes au travail n'aura à terme que des effets économiques positifs pour votre entreprise : gain de productivité et expertise (fidélisation de vos employés), diminution de coûts subits et supportés du fait d'accidents ou de maladies professionnelles (absentéisme, réparation de dommage, arrêt des travaux, perte de chantier faute de mains d'œuvre, etc.) tous les facteurs économiques sont mesurables et directement liés aux hommes et à leur environnement au sens large.

La sécurité au travail ne doit donc plus être considérée comme un coût, mais bien comme un réel investissement permettant la rentabilité et la performance de vos entreprises.

Philippe de Beco  
Président du Directoire  
Groupe Socoda

**GRUPE SOCODA**  
partenaire fondateur de

**Maud Fontenay Fondation**  
Oceans Are Humanity's Future



# SOMMAIRE

## Réglementation ..... p. 4 à 9

→ La politique de prévention des risques dans l'entreprise ..... p. 4 à 9

## Evolution des métiers et des activités ..... p. 10 à 17

- Les maladies professionnelles ..... p. 10-11
- Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) ..... p. 12 à 15
- Les risques psychosociaux ..... p. 16-17

## Types de risques ..... p. 18 à 29

- Le travail en hauteur ..... p.18-19
- Les risques chimiques ..... p. 20-23
- Le bruit ..... p. 24-25
- D'autres risques spécifiques ..... p. 26-27
- Les premiers secours, les gestes qui sauvent ..... p. 28-29

## Les solutions produits ..... p. 30 à 35

→ Les Équipements de Protection Individuelle (EPI) ..... p. 30-35

## Liens utiles ..... p. 36 à 37

## Nos partenaires ..... p. 38 à 39



Groupe SOCODA est adhérent au SYNAMAP depuis 2011 et membre de la Commission Distribution.

L'objectif de cette adhésion est de sensibiliser les adhérents SOCODA et leurs clients aux problématiques de santé et de sécurité au travail grâce à des échanges de qualité avec les acteurs majeurs du marché ; qu'il s'agisse d'information sur les normes en vigueur, de formations techniques sur certains risques et produits dans le but de renforcer et de promouvoir l'expertise et l'innovation dans le domaine de la protection des Hommes et des Femmes au travail.



# RÉGLEMENTATION

## Quelques questions en guise d'introduction

- Savez-vous ce qu'est le Document Unique (DU) ?
- L'avez-vous affiché dans votre entreprise ?
- Le DU est-il remis à jour régulièrement ?
- Existe-t-il dans votre entreprise un livret d'accueil du nouvel arrivant ?
- Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont-ils vérifiés régulièrement ?
- Avez-vous du personnel formé aux premiers secours ?
- Connaissez-vous les risques que vous courez à ignorer ou à ne pas respecter la réglementation ?

Et cette liste est loin d'être exhaustive. Cela permet de constater que la santé et la sécurité des salariés de l'entreprise sont un sujet vaste, complexe et contraignant.

La maîtrise des risques professionnels est un enjeu à la fois pour les hommes, l'entreprise et la société. Si les accidents du travail et les maladies professionnelles ont un coût, la prévention doit bien être perçue comme un investissement, d'autant plus important pour le chef d'entreprise qu'il s'inscrit dans un cadre réglementaire extrêmement strict lequel peut coûter cher à l'entreprise s'il n'est pas respecté. Il existe donc un cadre, des procédures, des documents, et fort heureusement, de nombreux interlocuteurs et structures\* permettant au chef d'entreprise d'appréhender l'ensemble du problème et de mettre en place les dispositifs appropriés.

\*Liste des liens à consulter p. 36 et 37.

## Les bases de la démarche

Elles figurent dans le Code du Travail :

- Mise en oeuvre des principes généraux de prévention (L.230-2 du Code du Travail) :
  - Eviter les risques.
  - Evaluer ceux qui ne peuvent pas être évités.
  - Combattre les risques à la source.
  - Adapter le travail à l'homme.
  - Tenir compte de l'évolution de la technique.
  - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui est moins ou non dangereux.
  - Planifier la prévention avec cohérence et prise en compte de tous les éléments influant sur les facteurs de risques.
  - Donner aux mesures de protection collective la priorité sur les mesures de protection individuelle.
  - Donner les instructions appropriées aux travailleurs.
- Evaluation des risques professionnels et Document Unique.

### Le saviez-vous ? :

#### Le Document Unique

Aucune forme ou rubrique n'est imposée, mais le DU doit répondre à trois exigences :

- Cohérence : regroupement des données sur un seul support.
- Lisibilité : facilité de suivi de la démarche de prévention.
- Traçabilité : report systématique des résultats obtenus.

**Bon à savoir :** il est possible de télécharger un modèle de DU sur

[www.dgdr.cnrs.fr/cnps/guides/evaluation.htm](http://www.dgdr.cnrs.fr/cnps/guides/evaluation.htm)

## Préparer la démarche

S'engager, créer un groupe de travail, établir une gestion de projet, adapter les outils existants, créer des outils et définir les unités de travail sont les premières actions à mettre en place.



# La politique de prévention des risques dans l'entreprise

## Étape par étape :

- Lister les dangers par unité de travail. Il s'agit d'appréhender les dangers pour la santé et la sécurité des travailleurs, dans tous les aspects liés à l'activité de l'entreprise, quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité. L'évaluation doit être opérée pour chaque unité de travail, régulièrement, et doit être mise à jour lors de modifications pouvant concerner :
  - les procédés de fabrication,
  - les équipements de travail,
  - les produits ou l'outillage utilisés,
  - l'aménagement des postes,
  - les cadences ou les normes de productivité, etc.
 Les résultats de cette évaluation sont consignés dans un Document Unique (DU), et donnent donc lieu, si nécessaire, à la mise en œuvre d'actions de prévention.
- Identifier les risques démontrant la chaîne causale à partir d'un danger (analyser les risques à priori et à postériori).
- Hiérarchiser les risques : attribuer une note à chaque risque identifié afin d'orienter les priorités d'actions (cf. tableau ci-dessous).

G \ P	Très probable	Probable	Possible	Impossible
Très important	A	B	B	C
Important	B	B	C	C
Moyenne	C	C	C	D
Faible	C	D	D	D

P : Probabilité / G : gravité de l'événement redouté.

- Etablir un plan d'actions, réaliste pas forcément onéreux et complexe, basé sur les principes généraux de prévention.
- Mettre à jour : prolonger l'étape précédente et s'assurer d'une dynamique permanente d'évaluation par la reconduite de la démarche.

## RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

- Directive N°89/391/CEE du 12/06/1989 : mise en œuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs.
- Loi N°91-1414 du 31/12/1991 : modification du Code du Travail et du Code de la santé publique afin de favoriser la prévention des risques professionnels portant transposition des Directives Européennes relatives à la santé et à la sécurité au travail.
- Décret 2001-1016 du 5/11/2011 et Circulaire DRT N°6 du 18/04/2002 : création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

## Recommandations

La Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (CAT/MP) est assistée de 9 organismes paritaires, les Comités Techniques Nationaux (CTN), qui représentent chacun certaines branches d'activité.

**Ils élaborent des recommandations, sortes de "règles de l'art" proposées aux professionnels pour prévenir les risques liés à leur activité.**

Les textes des recommandations sont disponibles auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) de l'entreprise, ou de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS), ou téléchargeables sur leurs sites (voir ci-dessous - "Pour en savoir +").

## Pour en savoir + :

sur les CTN et les recommandations :  
[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) ou [www.amelie.fr/employeurs/prevention](http://www.amelie.fr/employeurs/prevention)



## La politique de prévention des risques dans l'entreprise *suite*

### Plan Santé au Travail

Le PST 2005/2009 a permis d'éveiller les consciences et d'encourager la diffusion d'une véritable culture de prévention dans les entreprises. Toutefois les chiffres enregistrés aujourd'hui ne sont toujours pas acceptables :

- Le nombre des accidents du travail diminue légèrement mais reste à un niveau trop élevé d'environ 675 000 par an en 2012.
- Les maladies professionnelles ne cessent d'augmenter.
- Plus de 13 % de la population active est aujourd'hui exposé à au moins un agent cancérogène.
- Plus d'une personne par jour meurt d'un accident du travail (558 décès en 2012) ou suite d'une maladie professionnelle (523 décès en 2012).

Le combat engagé pour l'emploi en période de ralentissement économique doit aller de pair avec le bénéfice de conditions de travail de qualité.

Car la prévention des risques professionnels est également un facteur clé d'efficacité économique et de compétitivité pour les entreprises.

#### 4 objectifs du nouveau PST 2010-2014 :

- Développer la recherche et la connaissance en santé au travail.
- Développer les actions de prévention des risques professionnels.
- Renforcer l'accompagnement des entreprises.
- Renforcer la coordination et la mobilisation des différents partenaires.

#### Les axes majeurs d'intervention

Pour en savoir plus sur le détail de ce plan et les axes d'interventions majeures, rendez-vous sur :  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)  
[www.oppbtp.fr](http://www.oppbtp.fr)

#### Démarche de prévention,

#### 8 bonnes pratiques sont préconisées :

1. Prendre en compte toutes les fonctions de l'entreprise (achats, études, production...).
2. Harmoniser la politique "santé/sécurité" avec les autres politiques de l'entreprise (qualité, environnement, production, gestion...).
3. Développer l'autonomie de l'entreprise en matière de prévention, notamment par la mise en place d'actions de formation, le recours à du personnel spécialisé.
4. Favoriser une approche pluridisciplinaire (technique, humaine et organisationnelle).
5. Faire de l'identification et de l'évaluation à priori des risques un élément majeur de la politique de santé et de sécurité au travail.
6. Intégrer la prévention dès la conception des lieux, des équipements, des postes et des méthodes de travail.
7. Analyser les accidents du travail et les maladies professionnelles en remontant aux causes les plus en amont.
8. Améliorer la politique de maîtrise des risques et faire évoluer les valeurs de base de l'entreprise.





### Info + : formez-vous !

Les carences sont fortes en ce domaine (rapport du professeur William Dab, remis en juin 2008) en particulier dès l'encadrement.

- Catalogue INRS des formations 2014.
- INRS.fr, rubrique : produits, services puis formations
- Formation Synamap.

## La responsabilité du chef d'entreprise, une législation stricte

La loi est très claire à ce sujet. Tout chef d'entreprise doit procéder à une analyse des risques pouvant porter atteinte à la santé physique et mentale du salarié [art. 230-2 du Code du Travail]. Il a également une obligation de sécurité et de résultat [arrêt 1593 du 11/4/2002 de la Cour de Cassation], et la faute inexcusable [art. l453-1/2/3/4 du Code de la Sécurité Sociale] est facilement arrivée.

### Parmi les exemples de fautes inexcusables de l'employeur

- Un risque d'accident (blessure, glissade...) a été signalé par un employé et se matérialise. Une jambe cassée ou un choc crânien avec séquelles peut avoir des conséquences très lourdes : responsabilité civile engagée, voire action pénale dans certains cas, indemnité et pension à verser (à vie parfois), majoration des cotisations AT/MP, ...
- Une tâche dangereuse est confiée à un salarié non expérimenté : c'est le tribunal seul qui décidera en cas d'accident du niveau d'expérience qui était requis et du degré de dangerosité de la tâche.

- Un règlement de sécurité existe mais un salarié, bien qu'il en ait connaissance, ne le respecte pas, volontairement, et ceci provoque un accident. L'obligation de résultat implique dès lors le risque d'engagement de la responsabilité du chef d'entreprise. A lui de donner aux chefs de chantiers des consignes strictes, ou d'interdire directement au salarié de travailler sans EPI.

### Pour en savoir + :

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) ; Rubrique : Employeurs / Prévention.

## Formation à la sécurité, obligation de l'employeur

Afin de prévenir les accidents, la loi impose aux employeurs de former les salariés à la sécurité, dès lors qu'ils sont affectés à des postes de travail présentant des risques particuliers. Pour que cette loi soit efficace, les juges vont jusqu'à créer une véritable obligation de résultat en matière de sécurité. Cette formation est généralement à la charge intégrale de l'employeur\*.

\* cf. paragraphe des aides financières

### Bon à savoir + :

[www.preventionbtp.fr/droit](http://www.preventionbtp.fr/droit)

Consulter les "fiches droit" dans la rubrique "documentation juridique" et les cas de jurisprudence du magazine Prévention BTP.

Selon une jurisprudence stricte, en cas d'accident, l'employeur doit prouver qu'il s'est acquitté de son obligation de formation particulière à la sécurité, sous peine de voir sa responsabilité engagée [ex. : émargement du salarié lors des sessions de formation].



## La politique de prévention des risques dans l'entreprise *suite*

### Les Aides Financières

Sous certaines conditions, l'entreprise peut obtenir une aide financière en signant un contrat de prévention avec sa Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) ou sa Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS).

Cependant, la signature d'un contrat de prévention n'est possible que si l'organisation professionnelle à laquelle est rattachée l'entreprise a signé au préalable une convention d'objectif avec la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS).

D'autre part, la CRAM ou la CGSS peut, dans certains cas, accorder à l'entreprise une remise temporaire sur son taux de cotisation.

#### Pour en savoir + :

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) ;

Rubrique : Employeurs / Prévention / Aides Financières.

### L'achat d'équipement qui répond aux normes en vigueur

La politique de prévention mise en place dans l'entreprise intègre évidemment, quand la protection collective ne le permet pas, la mise à disposition des salariés d'Equipements de Protection Individuelle (EPI), avec dans bien des cas l'obligation absolue de les porter.

Mais il ne s'agit pas d'acheter n'importe quel produit car un EPI s'adapte à un risque déterminé.



### Témoignage

*"En tant que chef d'entreprise, je suis responsable de la sécurité de mes employés. Au quotidien, j'impose le port des EPI à tous mes ouvriers, mais je mène aussi des actions de prévention en parallèle.*

*Nous avons tous à gagner à rester au top des normes de sécurité. Mes salariés restent opérationnels et mon entreprise assure une continuité de service aux clients. En plus, je peux obtenir des aides financières de la CGSS, ce qui n'est pas négligeable."*

#### **Christophe P.**

Directeur d'entreprise dans le BTP.



### Pour en savoir + :

Merci de vous reporter aux pages 28 à 33 consacrées aux EPI, ou consultez :

[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) ;

Rubrique : Droit du travail / Infos pratiques /  
Fiches pratiques / Santé, conditions de travail.

## Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Obligatoire dans tous les établissements comptant au moins 50 salariés, le CHSCT, composé notamment d'une délégation du personnel, dispose de moyens pour mener à bien sa mission (information, recours à expert,...), et les représentants du personnel d'un crédit d'heures dédiées à cette mission. Ces moyens sont renforcés dans les entreprises à haut risque industriel.

### Pour en savoir + :

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr), [www.oppbtp.fr](http://www.oppbtp.fr)

[www.bureauveritas.fr](http://www.bureauveritas.fr)

Aract : Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail.

Ex. : pour l'Ile-de France

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) (site de la CNAM)

[www.juritravail.com](http://www.juritravail.com)

[www.ecocom.free.fr](http://www.ecocom.free.fr)



### POUR RAPPEL :

#### • Obligation des entreprises

*(Selon la Directive Européenne 89/656 et l'article R233 du Code du Travail français.)*

- Recenser tous les risques sur le lieu de travail et évaluer le niveau de risque.
- Supprimer le risque, mettre en place les moyens de protection collective et si cela n'est pas possible ou insuffisant, des moyens de protection individuelle.
- Consulter le CHSCT. Choisir des E.P.I. adaptés aux risques à couvrir et vérifier la validité de ce choix.
- Informer les salariés sur les risques, les conditions d'utilisation des E.P.I. et les consignes.
- Former et entraîner les salariés à l'utilisation des E.P.I. nécessaires. Veiller à leur utilisation effective.
- Entretien des E.P.I. en état de conformité. Vérifier périodiquement certains E.P.I. (ex. harnais de sécurité, vérification tous les 12 mois).

#### • Obligation des salariés

- Elles découlent directement du Règlement Intérieur de l'entreprise, approuvé par l'inspection du travail et considéré comme la traduction pratique et adaptée du Code du Travail à l'entreprise.

# EVOLUTION DES MÉTIERS ET DES ACTIVITÉS



Les maladies professionnelles coûtent cher à l'entreprise en termes de cotisations de sécurité sociale, mais aussi en perte de journées de travail. Pour réduire ces coûts, la prévention est une bonne réponse. Bien que l'année 2012 ait enregistré une baisse des accidents de travail, il reste encore du travail en ce qui concerne les maladies professionnelles qui, elles, enregistrent une hausse de 2 % la même année.

En identifiant les risques et en recherchant des mesures de prévention adaptées, on peut également être amené à remettre en question les processus et les procédés de fabrication, l'organisation, les moyens matériels et ainsi améliorer la productivité.

La prévention des maladies professionnelles s'inscrit aussi dans une vision de management.

## Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle ?

Il s'agit d'une conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique (intoxications chroniques ou dégénérescences), ou d'une conséquence des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle (troubles neuromusculaires).

Ces maladies peuvent apparaître longtemps après la cessation du travail. 98 maladies professionnelles sont recensées par le code de la sécurité sociale.

### Pour en savoir + :

- Consulter le tableau des maladies professionnelles sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) rubrique "produits et services" rubrique "base de données".
- [www.msa.fr](http://www.msa.fr)

## Les obligations des employeurs

Selon le Code du Travail, l'employeur qui utilise des procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles (prévus dans l'article L. 461-2) doit en faire la déclaration à la CPAM et à l'inspecteur du travail. En termes de prévention, il est tenu d'informer ses salariés des dangers encourus par la manipulation de certains produits (art. 4412-38 du Code du Travail), comme, par exemple, l'étiquetage informatif des substances et préparations. Il doit également mettre en place un service de médecine du travail dans l'entreprise et pouvoir prouver à tout moment à l'inspecteur du travail que ses salariés ont bien été soumis aux visites médicales prévues par la réglementation.

### Bon à savoir + :

#### Le rôle du médecin du travail

Le médecin du travail surveille la santé des salariés et conseille l'employeur en matière d'hygiène et d'éducation sanitaire, d'amélioration des conditions de travail (adaptation des postes et techniques), de protection des salariés contre les risques existants.



## Les maladies professionnelles

### L'impact de la féminisation des métiers du bâtiment

En 2009, la FFB comptait déjà 28 500 femmes sur les chantiers, soit trois fois plus qu'en 2004. Cette augmentation a permis une autre approche de la sécurité au travail.

Outre la grossesse, qui interdit temporairement certains postes de travail et entraîne parfois une réaffectation, les spécificités physiologiques des femmes ont amené des modifications, comme la limitation à 25 kg (au lieu de 50) du port de charges, ou l'encadrement de l'usage de la silice\*. Les fabricants eux aussi ont fait des efforts considérables pour adapter les outils et équipements et ainsi réduire la pénibilité sur les chantiers (ergonomie, nouvelles technologies, nouveaux conditionnements, etc).

\*La silice cristalline, classée comme agent chimique dangereux se trouve dans les produits en brique et en béton, les pierres, les roches et abrasifs. La poussière est dégaïée de ces matières par découpage à sec, broyage, etc.

### Nouvelles technologies

Devant l'apparition de nouvelles technologies et/ou l'utilisation de nouveaux matériaux, l'application du principe de précaution s'impose. Il s'agira donc de se comporter comme si toute nouveauté pouvait être potentiellement dangereuse.

#### Le saviez-vous ? :

##### Nanomatériaux : le débat est ouvert

Que ce soit dans l'électronique, la peinture ou certains textiles, les nanotechnologies sont désormais partout. Ces technologies de l'infiniment petit permettent de fabriquer des produits nettement plus performants que les produits classiques : vernis et peintures anticorrosion et micro rayures, produits de traitement des moisissures murales et des bactéries... Mais si leurs résultats sont indéniables, leur impact sanitaire reste flou et leur développement est donc extrêmement encadré. Le Ministère de l'Ecologie consacre d'ailleurs un site sur le sujet :

[www.debatpublic-nano.org](http://www.debatpublic-nano.org)



#### Delphine G.

38 ans,  
gérante.

#### Témoignage

*"Mon père a passé 30 ans de sa vie en entrepôt, à porter des charges lourdes. Un jour il s'est blessé légèrement au dos. Au début, on pensait que c'était bénin, mais il a multiplié les problèmes jusqu'à ne plus rien pouvoir porter. C'était une autre époque, mais voir sa santé décliner inexorablement m'a à jamais marquée : du coup, quand je suis devenue responsable de point de vente, j'ai tout de suite fait appel à un spécialiste pour mettre en place un plan de prévention complet et sensibiliser mes employés".*

### Quelques mesures simples à adopter

Recenser et analyser les maladies professionnelles survenues dans l'entreprise.

Prendre des mesures en conséquence dès la conception des locaux, des équipements, des postes et des méthodes de travail. Informer les salariés pour susciter leur adhésion et les former aux risques professionnels et à la sécurité.

#### Pour connaître la législation en vigueur :

Titre VI du livre IV du Code de la sécurité sociale, articles 461-1 à 461-30.

#### Bon à savoir + :

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) rubrique risques chimiques et agents particuliers

[www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr)

[www.anact.fr](http://www.anact.fr)

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

[www.eurogip.fr](http://www.eurogip.fr)

[www.opbtp.fr](http://www.opbtp.fr)



## Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

Reconnus en France comme maladies professionnelles (tableaux 57, 97 et 98 du régime général), les TMS résultent d'un déséquilibre entre les capacités fonctionnelles d'un individu et les sollicitations de son poste de travail, en particulier lorsqu'un temps de récupération suffisant n'est pas respecté.

Les jeunes travailleurs sont atteints de plus en plus tôt et après des temps d'exposition de plus en plus courts, particulièrement chez les ouvriers.

D'après les statistiques, le BTP et la métallurgie sont concernés en priorité par les TMS.

Ils peuvent, par exemple, causer des manifestations de mal-être et engendrer ainsi de l'absentéisme. L'amélioration des conditions de travail est primordiale pour le salarié comme pour l'entreprise et sa productivité.

Elle permet, en outre, pour celles qui la prennent en compte, de donner une vision plus positive des métiers du BTP et ainsi attirer de nouveaux opérateurs.

### La typologie des TMS

Les TMS touchent le dos, les membres supérieurs et inférieurs au niveau des tendons, des muscles, des nerfs, des os, des ligaments, mais aussi le système vasculaire. Ils se manifestent par des douleurs (mais aussi des symptômes tels que engourdissements, enflures, picotements ou crampes) et entraînent une gêne pouvant aller jusqu'à une incapacité plus ou moins totale dans la vie professionnelle ou privée.

Ils peuvent se présenter sous différentes formes :

- Tendinites : inflammations des tendons, dans l'avant-bras et le poignet, le coude et les épaules.
- Myalgies : douleurs et troubles fonctionnels des muscles, principalement dans la région du cou et des épaules.
- Compressions des nerfs : surtout dans le poignet et l'avant-bras.
- Dégénérescences de la colonne vertébrale : particulièrement la nuque et la région lombaire.
- Arthroses : en particulier du genou.
- Atteintes vasculaires.



### Facteurs de risques

Ils sont de plusieurs sortes :

- Tout d'abord, les biomécaniques, qui recouvrent la répétition des gestes.

En effet, au-delà de 30 gestes par minute, la répétitivité est considérée comme élevée. Il peut aussi s'agir d'efforts extrêmes, ou encore de positions pénibles ou inadaptées, du maintien prolongé d'un outil, de postures et angles articulaires extrêmes. Les mauvaises positions et les efforts créent des compressions au niveau des articulations. Toutefois le personnel statique peut-être touché également.

Le corps immobile souffre d'une autre manière.

- Il faut également tenir compte de facteurs **environnementaux** tels que l'exposition au bruit, à la chaleur, au froid, à l'humidité, aux vibrations.



- Enfin, des **facteurs indirects** ou **facteurs psychosociaux** sont également sources de risques. Ils peuvent être personnels comme le stress, l'anxiété, des antécédents de santé, l'absence de formation ou une formation insuffisante pour une activité précise.
- Ils peuvent aussi être **organisationnels** : liés à la charge de travail, à la vitesse d'exécution des tâches, à l'absence de pause ou de temps de récupération suffisants, à la perception négative du travail, aux horaires, à l'insatisfaction devant un travail monotone, au manque de reconnaissance ou au sentiment d'insécurité de l'emploi.

## Ça commence comment ?

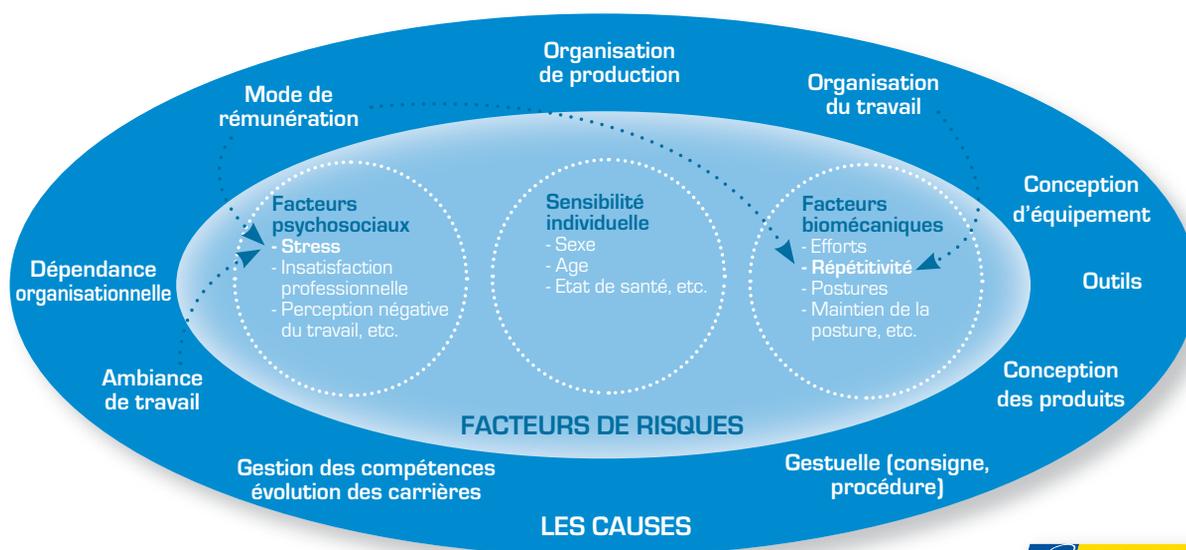
Dans une forme diffuse, on découvre une fatigue musculaire suivie d'une douleur qui ne cesse pas au repos, puis une limitation de l'amplitude articulaire. Les formes localisées sont constatées lors de tendinites (inflammation du tendon), ténosynovite (inflammation du manchon protecteur du tendon) ou bursite (inflammation du coussinet protecteur du tendon).

Ces troubles évoluent vers des maladies souvent chroniques et peuvent mener à l'impossibilité d'accomplir une tâche.

### Pour réduire le nombre de TMS, quelques solutions innovantes constatées sur le terrain.

- Une petite grue dirigée au sol par un joystick, sert pour le gros oeuvre mais également pour la maintenance des gravats ou l'approvisionnement des matériaux.
- Le conditionnement réduit des pots de peinture ou l'utilisation de tuyaux flexibles et de pompes hydrauliques pour acheminer la peinture à des étages élevés, libèrent le peintre des charges lourdes et préservent articulations et tendons.
- Le montage au sol évite au charpentier la manipulation à bout de bras de charges lourdes.

## Les causes de ces facteurs de risques





## TMS suite

### TMS en quelques chiffres Une perte pour les entreprises

En France, les TMS sont la première cause (à hauteur de 85 %) de maladie professionnelle reconnue et leur nombre est en constante augmentation.

En 2012, les 43 000 TMS indemnisés ont engendré la perte de plus de 10 millions de journées de travail et près de 930 millions d'euros de frais couverts par les cotisations des entreprises.

À ces coûts directs, il faut ajouter tous les coûts indirects : perte de temps, de production, d'image, remplacement de personnel, problèmes de qualité, etc.

Source : INVS (Institut National de Veille Sanitaire).

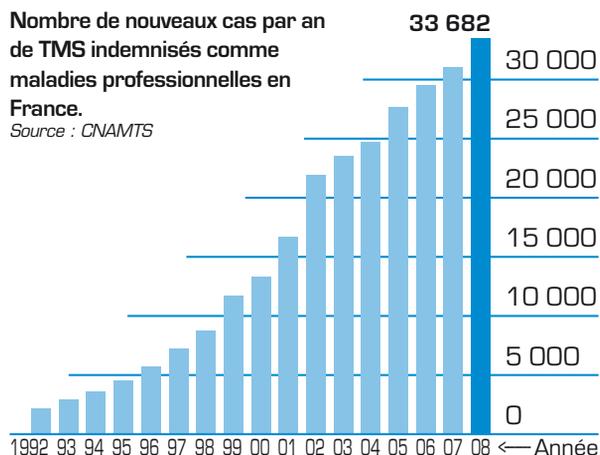
#### La semaine prévention des TMS 2013

Du 26 au 31 mars 2013 s'est tenue, dans toute la France, la deuxième semaine de prévention des TMS initiée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) et relayée par les Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS).

Comme en 2007, l'objectif était de montrer à toutes les entreprises que prévenir les TMS, est possible notamment au travers de la mise en place de préventions efficaces et durables des TMS.

Nombre de nouveaux cas par an de TMS indemnisés comme maladies professionnelles en France.

Source : CNAMTS



#### Les femmes exposées aux TMS

Selon la MSA\*, les femmes sont deux fois moins fréquemment touchées par les accidents du travail que les hommes, et moins concernées par les accidents mortels. En revanche, elles sont plus exposées que les hommes aux maladies professionnelles (48 %). Les agricultrices représentent 40 % des victimes alors qu'elles ne sont que 29 % des effectifs des non salariés agricoles. Dans ¼ des cas, il s'agit d'affections péri-articulaires dues à des gestes et postures (TMS).

\* La protection sociale du monde agricole.

### La meilleure solution reste la prévention.

Elle suppose la concertation de tous les acteurs autour d'une situation pathogène. Il convient de remonter aux causes, de comprendre les raisons de survenue des TMS, de mettre en lien les pathologies et l'organisation du travail, de repérer les facteurs d'exposition aux risques, leur intensité et leur fréquence.

Des solutions sont possibles pour améliorer les conditions de travail, tout en développant les performances des entreprises. L'aménagement des postes, la mise en place le cas échéant d'engins de levage doivent être complétés par des mesures touchant la composition, la rotation et la formation des équipes de travail, une adaptation des temps de pause, l'encouragement de l'entraide, la conception de process de production.

Cette démarche doit s'inscrire comme projet, dans la durée, les salariés doivent être largement informés et impliqués, mais la direction et les différents services (RH, qualité, sécurité) sont des partenaires indispensables. Le médecin du travail, bien au fait des souffrances des salariés, est un interlocuteur privilégié.



## L'apport de l'ergonomie

C'est la science qui permet d'adapter les outils et les conditions de travail à la physiologie des salariés. Relativement récente, elle intervient plus souvent en correction (95 % des interventions) que pendant les phases de conception.

Son action vise à améliorer les conditions de travail des individus à leur poste de travail, ainsi que dans l'entreprise en diminuant les absences et les longues maladies.

En outre, l'approche francophone de l'ergonomie (centrée sur la personne) ajoute la dimension de l'organisation du travail, à la vision anglophone (centrée sur le poste de travail).

On a constaté un lien étroit entre développement du stress et apparition des TMS. On parle de gestes, de mouvements musculaires, mais la possibilité pour les salariés de donner du sens à leur travail permet de limiter l'impact psychologique.

### Le saviez-vous ? :

L'OPPBTP développe une démarche innovante baptisée ADAPT (Aide à la Démarche d'Amélioration des Situations et des Postes de Travail) qui vise à la prévention des risques à effets différés. Elle est basée sur l'observation et l'analyse des situations de travail propre à l'entreprise et vise à la mise en œuvre de solutions concrètes d'amélioration.

[www.oppbtp.com/notre-metier/conseil](http://www.oppbtp.com/notre-metier/conseil)

## Pénibilité du travail

La pénibilité du travail reste un concept complexe et ouvre la porte à de nombreux débats, notamment dans sa prise en compte de l'âge de départ à la retraite. Conséquence de plusieurs facteurs, elle est particulièrement citée dans les métiers du BTP et de l'industrie. On peut cependant en déterminer les causes et les effets.

Le travail de nuit, le travail sous cadences imposées, le port de charges lourdes, les contraintes articulaires et posturales, l'exposition aux toxiques, le froid, le stress, sont autant d'éléments qui contribuent à la pénibilité d'un travail... Si les effets sur l'état de santé des employés sont importants, ils se répercutent également sur la qualité du travail fourni et donc sur l'entreprise en général : baisse de la motivation et de l'efficacité, temps de pause allongés, augmentation du nombre d'arrêts de travail et du recours au travail temporaire...

### Travail et chaleur ne font pas bon ménage

Les populations dites "fragiles" (nourrissons, personnes âgées...) ne sont pas les seules victimes des vagues de chaleur : de nombreux ouvriers et artisans sont également concernés. Travail en plein air ou sur toit, transport de lourdes charges : une température anormalement élevée peut être la cause de malaises ou d'accidents lourds (chute, arrêt cardiaque). Il faut donc veiller à organiser le travail en conséquence : travail aux heures les moins chaudes (en matinée ou en soirée), pauses régulières, hydratation abondante, port de vêtements de protection plus légers et thermo-régulés.

### Pour en savoir + :

[www.oppbtp.fr](http://www.oppbtp.fr) - [www.dosmajeur.com](http://www.dosmajeur.com)  
[www.anact.fr](http://www.anact.fr) - [www.eurogip.fr](http://www.eurogip.fr)



## Les risques psychosociaux

Si on a commencé à parler de stress dans les années 90, on s'inscrit désormais dans la notion plus large de risques psychosociaux. Ces risques portent atteinte à la santé mentale des travailleurs, et peuvent engendrer de véritables maladies professionnelles.

Les différents acteurs économiques et sociaux reconnaissent maintenant la réalité de ces phénomènes mais il est difficile d'en mesurer l'ampleur et l'évolution, en l'absence d'indicateurs spécifiques et fiables. Selon un sondage Apave-TNS Sofres réalisé en octobre 2009, 66 % des Français se disent de plus en plus stressés au travail (et 73 % pour les 35-49 ans). 29 % seulement estiment que la pénibilité du travail est plutôt physique (contre 70 % qui pensent qu'elle est davantage psychologique).

**Pour la France, le coût médical du stress serait évalué à lui seul à 413 millions d'euros et l'absentéisme qui en découle à 279 millions d'euros.**



### Facteurs de risques

- Facteurs liés au travail à effectuer : fortes exigences quantitatives (productivité, charge de travail), qualitative (qualité, précision), difficultés liées à la tâche (monotonie, fort degré de dépendance, répétition).
- Facteurs liés à l'organisation du travail : absence de contrôle sur la répartition et la planification des tâches, etc.
- Facteurs liés aux relations de travail.
- Facteurs liés à l'environnement physique et technique.
- Facteurs liés à l'évolution sociologique.
- Facteurs liés à l'environnement macro-économique de l'entreprise.

[www.inrs.fr/accueil/risques/psychosociaux/stress/facteurs](http://www.inrs.fr/accueil/risques/psychosociaux/stress/facteurs).



## Quel impact pour les entreprises ?

La répercussion sur l'entreprise est réelle, en termes de rendement, mais aussi en frais liés à l'absentéisme. Il s'agit donc de préserver la santé des travailleurs mais également la performance de l'entreprise (productivité, rentabilité, respect des commandes).

L'absentéisme, la fréquence des conflits et des plaintes sont autant d'indices de la montée des risques psychosociaux dans une entreprise.

S'il est toujours possible de gérer ces crises au cas par cas, lorsqu'un problème survient, la prévention reste l'approche la plus rentable.

Chaque entreprise devra analyser de manière spécifique l'origine des tensions, les facteurs de risques psychosociaux, pour éviter toute dérive.

**Anticiper, c'est permettre aux salariés de trouver dans leur travail satisfaction, créativité et épanouissement, pour le plus grand bien de l'entreprise.**



### Les risques psychosociaux sont des troubles :

- stress, mal-être, inquiétude,
- puis angoisse, souffrance, épuisement au travail, voire dépression.

### Puis des comportements :

- agressivité,
- comportements violents,
- addiction à des médicaments.

### Et parfois des conséquences lourdes :

- accidents,
- arrêts maladie,
- suicides.

### Les femmes, atout sérénité du BTP

Avec plus de 11,1 % de femmes salariées dans le Bâtiment, la FFB et la CAPEB se mobilisent pour combattre les préjugés autour de métiers traditionnellement masculins, par exemple à travers le concours annuel "Conjuguez les métiers du bâtiment au féminin".

Globalement, la présence des femmes sur les chantiers est remarquée : elles apportent une certaine sérénité, un rapport au risque plus mesuré, et une meilleure organisation du travail.

### Pour en savoir + :

CRAM de votre région  
ARACT de votre région  
[www.anact.fr](http://www.anact.fr)  
[www.oppbtp.fr](http://www.oppbtp.fr)



## TYPES DE RISQUES

**Le travail en hauteur demeure, dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne, une des premières causes d'accidents du travail, graves et mortels.**

**En France, il est à l'origine de plus de 72 000 accidents avec arrêt de travail, et de 52 décès en 2012.**

**Sur le principe, il serait "facile" d'y remédier, car ils sont dus principalement à l'absence de dispositifs ou d'équipements de sécurité, à des négligences, à des défaillances dans l'entretien du matériel, ou à une mauvaise formation à leur utilisation.**

### Réglementation

#### Obligations générales

La réglementation ne donne pas de définition du travail en hauteur. C'est donc au chef d'établissement de rechercher l'existence d'un tel risque et de procéder à son évaluation.<sup>(1)</sup>

Lorsque le risque existe, l'employeur conçoit des postes de travail et choisit des méthodes et des équipements adaptés, tient compte de l'évolution des techniques, planifie la prévention et informe les salariés.

<sup>(1)</sup> principe de prévention de l'article L. 230-2 du Code du Travail.

#### Dispositions spécifiques aux équipements de travail utilisés pour les travaux en hauteur

Là encore, nous retrouvons les principes généraux en matière de prévention : prévention le plus en amont possible, et priorité à la protection collective sur la protection individuelle.

L'exécution des travaux en hauteur s'effectue en priorité à partir d'un plan de travail conçu, construit et équipé de manière à garantir la santé et la sécurité des travailleurs dans des conditions de travail ergonomiques : échafaudages, plate-formes, nacelles fixes et rigides.

Les échelles, escabeaux, marche-pieds doivent essentiellement être utilisés comme des lieux de passage ou d'accès à des parties plus hautes sécurisées. Ils ne seront utilisés qu'exceptionnellement comme postes de travail en cas d'impossibilité de recourir à un autre dispositif, dans le cas d'un risque faible et de travaux de courte durée.

A défaut de protection collective, des mesures et des équipements de protection individuelle doivent être mis en place pour, idéalement, empêcher une chute de plus d'un mètre, ou limiter les effets d'une chute plus importante. Ces EPI doivent toujours être appropriés à la situation de travail, et répondre aux normes de qualité correspondantes\*.

\*pour en connaître le détail, [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) puis recherche par mot-clé "norme CE EPI" qui donne accès à un document téléchargeable, ou bien : [www.inrs.fr/accueil/situation-travail/hauteur/reglementation-hauteur.html](http://www.inrs.fr/accueil/situation-travail/hauteur/reglementation-hauteur.html)

#### Le saviez-vous ? :

Dans tous les cas, une visite médicale s'impose pour vérifier l'aptitude des salariés à exercer un travail en hauteur. L'occasion de sensibiliser les employés sur l'importance de surveiller leur forme physique, d'attirer leur attention sur certains traitements médicamenteux qui pourraient altérer leur vigilance et sur la nécessité de se préparer physiquement au travail en hauteur.



• Ligne de vie et ancrages



• Casques



• Longes



## Le travail en hauteur

### Conditions d'utilisation des échafaudages

Le montage, le démontage ou la modification sensible d'un échafaudage doivent être effectués sous la direction d'une personne compétente, par des travailleurs ayant reçu une formation à la sécurité adéquate et spécifique, et renouvelée pour tenir compte de l'évolution des équipements.

Le travailleur saura notamment qu'il est dangereux et donc très fortement déconseillé d'associer différents types, ou différentes marques d'échafaudage.

### Le saviez-vous ?

En 2012 près de 24 % des accidents mortels dans le BTP sont dus à des chutes avec dénivellation.

Source [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)



### Patrick L.

34 ans,  
façadier.

### Témoignage

*"Prendre de la hauteur n'empêche pas de rester terre à terre ! Pour moi cela signifie avant tout de ne pas jouer aux équilibristes. L'expérience m'a montré que j'avais raison de m'entourer de précautions. Un jour, un moment d'inattention et j'ai glissé d'un échafaudage. Je dois dire merci au harnais antichute qui m'a sans aucun doute sauvé la vie".*

L'entrepreneur doit décrire très précisément les points d'ancrage qui doivent être utilisés, et qui seront installés, soit de façon définitive sur l'ouvrage, soit créés spécifiquement pour le chantier à venir. Ces points d'ancrage doivent se situer au-dessus du travailleur de façon à limiter la hauteur et les effets d'une chute éventuelle. En cas de chute, un absorbeur d'énergie intégré à la longe en limitera l'impact et les séquelles éventuelles sur le dos ou la nuque par exemple.

L'objectif des harnais de sécurité est d'apporter légèreté et confort, afin de pouvoir travailler dans les meilleures conditions possibles. Mais ils sont également conçus pour limiter les traumatismes durant l'attente des secours. Exemples : sangle antitrauma à passer sous les pieds, pour soulager la pression artérielle ; système d'attache permettant de garder la tête en haut du corps en cas de chute.

### Pour en savoir + :

Articles R.233-13-20 à 13-37 du Code du Travail [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) et rechercher "réglementation du travail en hauteur".

[www.afnor.org](http://www.afnor.org)

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

[www.oppbtp.fr](http://www.oppbtp.fr)

### Faites vérifier vos harnais de sécurité auprès de votre distributeur SOCODA tous les ans !

La vérification annuelle des harnais, longes, connecteurs, antichutes ou autres systèmes est une obligation (obligation de vérification : arrêté du 19 Mars 1993) et vous êtes pénalement responsable (code pénal art 121-3).

### Quand la protection collective ne suffit plus, les EPI : une simple question de survie !

Attention, harnais, longes, lignes de vie, points d'ancrage, chaque élément composant le système de protection individuelle antichute doit être étudié et contrôlé de façon à apporter le maximum de sécurité, mais aussi de confort à son utilisateur.



## Les risques chimiques

Le risque chimique demeure encore mal appréhendé, et notamment dans les secteurs du BTP et de l'industrie, en raison de son caractère difficilement perceptible et de ses effets souvent différés sur la santé des individus.

Et pourtant, bien que 50 % des entreprises du Bâtiment<sup>(1)</sup> utilisent des produits classés CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxique\*\*), 20 % n'ont pas établi de Document Unique (voir p. 4), et près de 30 % n'ont pas fait de recensement de produits, ni de collecte de Fiches de Données de Sécurité (FDS. Voir page suivante).

### La prévention des risques chimiques et CMR

La réglementation impose à l'employeur des règles strictes de prévention liées à l'utilisation des produits chimiques.

Il doit respecter les dispositions générales de prévention (article L. 230-2 du Code du Travail) et, selon les cas, celles relatives aux risques chimiques ou bien celles visant spécifiquement les agents chimiques CMR.

#### Étiquetage et Fiche de Données de Sécurité

Ces deux volets réglementaires permettent d'informer l'utilisateur d'un produit sur les dangers liés à son stockage et son utilisation, et sur les mesures préventives à adopter pour l'entreprise et son personnel.

<sup>(1)</sup> Enquête menée pour l'oppbtp de mai à juillet 2007.

<sup>(2)</sup> Système Général Harmonisé.

### Harmoniser pour mieux protéger

Nouveaux pictogrammes, nouvelles classes de danger, nouvelles étiquettes...

Dès 2009, les opérateurs voient apparaître de nouvelles étiquettes. Le SGH<sup>(2)</sup> constitue des recommandations harmonisant :

- Les critères de classification qui permettent d'identifier les dangers que présentent les produits chimiques.
- Mentions obligatoires sur l'étiquette et la FDS (Fiche de Données de Sécurité).

En effet, les lois ou règlements existants présentent d'importantes divergences selon les pays, voire selon les secteurs : les dangers sont diversement définis, les étiquettes et les FDS obéissent à des prescriptions différentes. De nombreux pays sont même encore dépourvus de système.

Les avantages attendus du SGH sont de quatre ordres, et décrits dans ce qui a été appelé le "livre mauve".

- Améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement.
- Fournir un cadre reconnu aux pays qui n'ont pas de système.
- Réduire la nécessité d'effectuer des essais et des évaluations des produits chimiques.
- Faciliter le commerce international des produits chimiques dont les dangers ont été correctement évalués et identifiés à l'échelle internationale.

#### \*\* Glossaire ? :

**Cancérogène** : qui peut être source de cancer.

**Mutagène** : qui est susceptible d'altérer ou de produire des mutations du matériel génétique.

**Reprotoxique** : qui est toxique pour la reproduction – risque pendant la grossesse, atteinte à la fertilité.



## Témoignage

### Karim M.

42 ans,  
peintre en  
bâtiment.

*me tourne de plus en plus vers les peintures  
Ecolabel et sans COV, ça me rassure."*

*"Personnellement, je  
connais par cœur les  
étiquettes de toutes  
mes peintures et de  
tous mes solvants. Les  
dégâts peuvent surve-  
nir des mois, voire des  
années après le contact  
ou l'inhalation d'un pro-  
duit. C'est pourquoi je*

## FDS : Fiche de Données de Sécurité

Complémentaire de l'étiquetage réglementaire des produits chimiques, la FDS permet de donner une information précise sur 16 points dont :

- Identification du produit et de la personne responsable de sa mise sur le marché.
- Information sur les composants.
- Identification des dangers.
- Premiers secours à apporter en cas d'urgence.
- Mesure à prendre en cas de dispersion accidentelle.
- Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation.
- Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs, et caractéristiques des EPI adéquats.
- Information sur les possibilités d'élimination des déchets.

**Pour en savoir plus et retrouver la liste exhaustive :** [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) ;

Rubrique : se documenter puis recherche simple par mot-clé "FDS".

## Les mesures de prévention

La recherche de substitution est une obligation de l'employeur qui prévaut sur toutes les autres mesures de réduction du risque. Elle consiste à remplacer un agent CMR ou dangereux par un agent ou un procédé non ou moins dangereux.

Dans le cas des agents CMR de catégorie 1 (risque prouvé pour l'homme) ou 2 (risque prouvé chez l'animal et suspecté chez l'homme), la substitution doit être recherchée systématiquement. Si cela s'avère impossible, l'employeur met en oeuvre tous les moyens de protection, de formation ou d'information permettant de réduire l'exposition au niveau le plus bas.

Il doit également mesurer régulièrement l'exposition des travailleurs, et notamment veiller au respect des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP). Ceci permet d'actualiser si nécessaire les mesures de prévention adéquates à mettre en oeuvre.

Le médecin du travail peut aussi prescrire des examens permettant de vérifier le respect des Valeurs Limites Biologiques (VLB)\*.

*\*VLB : recommandé par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) pour des indicateurs biologiques d'exposition jugés pertinents en milieu de travail.*

### Pour en savoir + :

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

[www.ineris.fr](http://www.ineris.fr)

[www.upds.org](http://www.upds.org)



## Les risques chimiques *suite*

### Que faire en cas d'accident ? Pensez au centre antipoison !

Appelez le centre antipoison, de préférence celui de votre région\* et/ou un médecin et/ou le SAMU [15].

#### Quelques conseils :

Si vous êtes certains qu'il y a eu intoxication, n'attendez pas que les symptômes apparaissent pour téléphoner.

Demandez d'abord l'avis du centre antipoison ou celui de votre médecin avant d'agir sur la personne intoxiquée.

- En cas de projection d'un produit dangereux dans les yeux ou sur la peau, rincez immédiatement à l'eau claire, abondamment et pendant plusieurs minutes.

- En cas d'émanation de gaz irritant ou toxique dans un espace fermé, aérez bien les locaux.
- En cas de pollution accidentelle massive, aérienne ou hydrique, suivre les instructions spécifiques diffusées par les autorités de santé et préfectorales.

Attendez-vous aux questions suivantes en cas d'appel

- Age, poids et taille de la victime.
- Dénomination du produit à l'origine de l'intoxication, à voir sur l'emballage, le mode d'emploi ou la notice.
- Heure de l'évènement.
- Quantité de produit ingéré ou inhalé, temps d'exposition.
- Circonstances : accident individuel ou collectif, voire tentative de suicide.

\*Pour connaître les coordonnées du centre antipoison le plus proche de votre entreprise [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net), puis Organisation, puis Produits industriels.

### Peinture Finition & Ravalement

#### Des chantiers bien organisés mais des conditions d'hygiène défectueuses.

Sur 56 % des chantiers de peinture ou finition où la présence de plomb ou d'amiante est possible, aucun diagnostic n'est réalisé en vue de mettre en place les protections nécessaires.\* Les produits chimiques utilisés donnent lieu à une gestion approximative en ce qui concerne leur identification et leur stockage. Dans seulement 15 % des cas, l'entreprise a effectué un recensement complet et essayé de trouver des produits de substitution.

Plus de la moitié des entreprises ne délivrent aucune formation à la sécurité. Les vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants de manutention, lunettes, protections auditives et respiratoires sont dans 73 % des cas à disposition et bien adaptés au travail à réaliser, mais leur port n'est effectif que dans 37 % des cas alors que les opérateurs sont largement formés à leur utilisation !

\*Enquête réalisée pour l'OPPBT fin 2005/début 2006 sur 1096 chantiers en travaux de peinture.



## Peintures et solvants : la chasse aux COV est ouverte

Peintures, vernis, décapants, colles... Les solvants organiques, et notamment les composés organiques volatils (COV), restent encore très présents dans les produits utilisés par les professionnels de la décoration. Diffusés dans l'air et très inflammables, ces solvants présentent de nombreux risques pour l'environnement (dégradation de la couche d'ozone, contamination des sols, eaux et nappes phréatiques) et pour la santé (notamment le foie, les reins, les yeux et les voies respiratoires). Certains peuvent provoquer de violentes réactions allergiques (particulièrement chez les femmes enceintes et les nourrissons), voire même être cancérigènes.

Avec près de 50 % de solvants organiques, l'utilisation des peintures de type "glycéro" doit être envisagée avec beaucoup de précautions : port de masque, gants, lunettes ; aération systématique des pièces pendant et après l'application, stockage dans des locaux ventilés et équipés d'un extincteur...



Créé en 1992, l'Ecolabel européen est le seul label écologique officiel européen utilisable dans tous les pays membres de l'Union Européenne.

Il est destiné à aider les consommateurs à discerner les produits et services plus favorables à l'environnement. De la fabrication d'un produit jusqu'à sa fin de vie, l'Ecolabel européen impose des exigences environnementales, en limitant l'utilisation des substances dangereuses pour l'environnement et la santé, en imposant une réduction des COV et en exigeant une réduction de la production de déchets dangereux. De plus, les produits "Ecolabel européen" ne doivent pas contenir de métaux lourds ni de substances dangereuses pour l'environnement et la santé.

L'Ecolabel européen est aussi la preuve que les produits labellisés sont performants avec un pouvoir masquant répondant à vos attentes. Le produit éco labellisé se reconnaît à son logo : une petite fleur bleue et verte dont les 12 pétales sont des étoiles.

## De nouvelles solutions plus éco-responsables

Désormais conscientes des dangers encourus, de nombreuses marques ont investi dans le développement de peintures plus respectueuses de l'environnement et de la santé des utilisateurs, à faible teneur en solvants, sans COV et exemptes de formaldéhydes, bénéficiant de l'Ecolabel Européen.

Certaines colles sont formulées sans solvants, à très faible émission de COV et bénéficient du label EC1 GEV-Emicode, indiquant que le produit est non nocif pour la santé de l'applicateur. En plus de respecter les seuils de teneur en COV fixés par la directive REACH, ces nouveaux produits présentent des emballages avec un marquage précis des niveaux d'émissions.

### La saviez-vous ? :

**Avec REACH, c'est aux fabricants de montrer patte blanche**

Depuis 2006, l'utilisation des produits chimiques est réglementée par la directive REACH (en anglais Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals, en français Enregistrement, Evaluation et Autorisation des Produits Chimiques). Son objectif est d'améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement, en supprimant progressivement de l'Union Européenne les substances chimiques les plus dangereuses - sans pour autant impacter la compétitivité et l'esprit d'innovation de l'industrie chimique européenne.

**Groupe SOCODA a entrepris une vaste campagne de recensement de la situation de ses fournisseurs référencés par rapport à la réglementation européenne REACH. Les distributeurs du Réseau peuvent désormais avoir accès en très peu de temps à l'ensemble des informations relatives à REACH. Ces informations étant essentielles pour répondre au mieux à toutes les demandes du marché.**



## Le bruit

Selon l'enquête Sumer (DRT-DARES), près d'un tiers des salariés sont exposés à des nuisances sonores et près de 7% subissent pendant plus de 20 h par semaine des bruits nocifs dépassant 85 dB(A). Une telle exposition est susceptible de provoquer des atteintes auditives graves.

Les salariés travaillant dans les secteurs de l'industrie et de la construction sont les plus touchés et 32 % des personnes exposées à des bruits nocifs ne disposent pas de protection auditive. Agissons, réagissons !

### Le bruit, qu'est-ce que c'est ?

#### Les unités de mesure

- dB (décibel) unité de mesure du niveau sonore.
- dB(A) (décibel pondéré A) unité de mesure simulant le niveau sonore réellement perçu par l'oreille.

#### Le saviez-vous ? :

##### Le décibel

Il suit une progression logarithmique.

Cela signifie que :

**3 dB de plus = son x2**

**5 dB de plus = son x3**

**10 dB de plus = son x10**

Le saut est minime dans le bas de l'échelle, mais notoire dès que l'on navigue au-delà de 30 dB.

### Les risques liés au bruit

#### Les effets du bruit sur notre santé

La nocivité du bruit dépend du niveau d'exposition et de sa durée.

L'exposition prolongée au bruit au travail est responsable de surdités professionnelles irréversibles. L'exposition prolongée au bruit peut être source de fatigue, de stress, de troubles du sommeil, de modification de la tension artérielle et, donc, d'arrêt de travail.

Seuil	Exposition moyenne	Niveau de crête
Valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action	80 dB (A)	135 dB (C)
Valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action	85 dB (A)	137 dB (C)
Valeur limite d'exposition (VLE)	87 dB (A)	140 dB (C)

#### Obligation de l'employeur :

L'employeur a l'obligation d'évaluer l'exposition au bruit et, le cas échéant, d'effectuer des mesures acoustiques afin d'identifier un éventuel dépassement des valeurs seuils réglementaires.

#### L'échelle du bruit

25 dB(A) Conversation à voix basse

45 dB(A) Appartement normal

60 dB(A) Conversation normale

70 dB(A) Rue à gros trafic

75 dB(A) Aspirateur

80 dB(A) Aboiements

#### Seuil de risque, ou de nocivité

##### 85 dB(A) Seuil de danger

90 dB(A) Chaudronneries, menuiseries

100 dB(A) Véhicules lourds, moulage

105 dB(A) Niveau sonore maximal autorisé dans les discothèques

#### Seuil de douleur

110 dB(A) Marteaux piqueurs

120 dB(A) Réacteur d'avion

130 dB(A) Marteaux riveurs



## Témoignage

*"Je suis plongé dans le bruit à longueur de journée. A force, ça devient assourdissant et je fais moins attention à ce qui se passe autour de moi. Les casques ont beau respecter les normes acoustiques et être performants, je fais quand même attention à bien respecter les temps d'exposition au bruit. Je ne veux pas devenir sourd !".*

### Mohammed B.

34 ans,  
cariste.

## La réglementation

La directive européenne 2003/10/CE du 06/02/2003 a évolué en 2006 avec sa transcription dans le code du travail, par le décret n° 2006-892 du 19/07/2006, elle fixe les valeurs d'exposition qui déclenchent une action de prévention - bruit supérieur à 80 dB(A) -, protections auditives obligatoires pour les bruits supérieurs à 85 dB(A) -, et des valeurs limites. Elle précise le contenu de l'information et de la formation des travailleurs, et prévoit une surveillance médicale renforcée. Elle a été transposée dans le droit du travail français. Pour en connaître le détail, se référer au dossier "Une nouvelle réglementation sur le bruit au travail" sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

### DOC INRS

- Techniques de réduction du bruit en entreprise : quelles solutions, comment choisir.
- Techniques de réduction du bruit en entreprise : exemples de réalisation (100 fiches de cas concrets).
- Une nouvelle réglementation sur le bruit au travail.

### La saviez-vous ? :

Les Adhérents SOCODA proposent une protection auditive sur mesure au travers de bouchons d'oreilles moulés. N'hésitez pas à les consulter !

## Se protéger du bruit

### Priorité à la protection collective

La priorité doit être donnée à l'isolation des machines ou au traitement acoustique des locaux.

Un exemple dans le BTP : réduire le bruit grâce à une bonne organisation de chantier.

- Engins de chantier : réduire les déplacements des véhicules ; couper les moteurs à l'arrêt ; donner la priorité à des équipements électriques, compresseurs...
- Communication sur le chantier : utiliser oreillettes ou talkies-walkies.
- Réalisation du gros oeuvre (mise en œuvre des outils coffrants) : choisir des matériels munis d'écrous ; utiliser du béton autoplaçant.
- Conception de l'ouvrage : recourir à des éléments préfabriqués en béton.
- Préparation du chantier incluant le Bureau d'Études Techniques : respecter parfaitement les plans de ferrailage et de bétonnage, prévoir le bon emplacement des réservations du second oeuvre - boîtiers d'attente.

### Choisir la protection auditive appropriée

La norme EN458 est un guide accompagné des recommandations relatives à la sélection, l'utilisation et les précautions d'emploi des protections anti-bruit.

### Pour en savoir + :

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Bruit-enmilieu-de-travail.html>



• Bouchons d'oreilles (jetables ou réutilisables)



• Arceau anti-bruit (pour un port intermittent fréquent peu prolongé)



• Casque antibruit (plus encombrant, protection instantanée)

### Pour en savoir + sur les normes :

[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) puis recherche par mot-clé "norme CE EPI" qui donne accès à un document téléchargeable, ou bien [www.afnor.org](http://www.afnor.org) - recherche : normes EPI



## D'autres risques spécifiques

### Amiante

#### Le désamiantage : un risque bien identifié qu'il faut apprendre à maîtriser

L'ensemble des chantiers de réhabilitation urbaine représente une opportunité de développement d'activité pour les entreprises du BTP, mais aussi des chantiers à risque qu'il va falloir apprendre à évaluer et à maîtriser. Concernant les chantiers de désamiantage, il faut distinguer l'amiante friable - dépose de faux plafonds, déflocage, décalorifugeage - pour laquelle une qualification Qualibat A1513 est obligatoire, de l'amiante non friable - tôle amiante, dalles de sols - plus facile à gérer.

Les grandes entreprises font généralement intervenir un ingénieur QSE "maison" - Qualité Sécurité Environnement. Dans les autres cas, l'entreprise fait appel à un intervenant extérieur, mais doit nommer à l'interne un interlocuteur qui servira de relais.

Un arrêté du 8 août 2013 vient préciser les règles techniques, les mesures de prévention et les moyens de protection à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante. [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

### Atex

#### Atmosphères explosibles, environnements sensibles

Les personnels du bâtiment ou de l'industrie peuvent être amenés à travailler dans des atmosphères sensibles, dites explosibles. Des directives spécifiques ont pour objectif d'optimiser la gestion des risques qui y sont liés et d'améliorer ainsi leur sécurité et leur santé. Par ailleurs, les matériels de type "ATEX" - moteurs, pompes, turbines, téléphones... sont conçus pour ne pas produire d'étincelle et sont donc particulièrement adaptés à un tel environnement.

#### Pour en savoir plus sur la réglementation :

se référer aux directives ATEX 1999/92/CE et 94/9/CE applicables depuis le 1er juillet 2003, sur la définition et l'identification des atmosphères explosibles.

#### Pour en savoir + :

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) - "Avoir prise sur la prévention"

[www.ineris.fr](http://www.ineris.fr)

[www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr)

Union Professionnelle des entreprises de Dépollution de Sites :

[www.upds.org](http://www.upds.org)

Nouvelles dispositions réglementaires concernant l'amiante non friable :

[www.actu-environnement.com](http://www.actu-environnement.com)



• Kit amiante  
(Combinaison,  
gants, sac à  
dechets, ...)



• Masque  
complet  
bifiltre



• Combinaison  
de protection  
chimique



## Témoignage

*"Dans mon métier, j'ai tout vu. Des collègues se sont brûlés les mains, les bras, mais aussi les yeux. Quand on se prend une décharge électrique, les chocs peuvent nous faire chuter et nous*

### Eric

38 ans,  
électricien.

*blesser. Alors imaginez les risques quand on est électricien de chantier comme moi ! Je ne pars jamais sans tout mon équipement de sécurité."*

## Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs

Les produits entrant dans le champ d'application de ce dispositif ne peuvent être mis sur le marché, stockés en vue de leur mise sur le marché, utilisés, importés ou transférés que s'ils sont conformes aux exigences essentielles de sécurité fixées par l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs. La conformité doit être évaluée par un organisme habilité. Elle est attestée par un marquage « CE » de conformité.

Pour en savoir + :

[www.actu-environnement.com](http://www.actu-environnement.com)

## Risques électriques : tout le monde est concerné

Brûlures, électrisation, électrocution... Les risques d'accidents électriques sont encore trop

nombreux sur le lieu de travail et surtout, ils concernent tout le monde car tout salarié est amené à travailler avec du matériel électrique !

En outre, il est à noter que, bien que très encadrés par les règles et les normes en vigueur, les accidents sont généralement lourds de conséquences : tétanisation des muscles respiratoires (asphyxie au-delà de 3 minutes), fibrillation ventriculaire, inhibition des centres nerveux...

C'est pourquoi il est indispensable que les personnes travaillant à proximité d'installations électriques sous tension aient des notions de secourisme.

## Les trois décrets d'application

Les décrets 2010-2016, 2017 et 2018 étant rentrés en application au 1<sup>er</sup> juillet 2011 viennent renforcer les obligations relatives à l'utilisation des installations électriques temporaires ou permanentes des lieux de travail, et ce pour tous les niveaux de responsabilité.

Le premier concerne les obligations générales de l'employeur, les dispositions particulières à certains locaux ou emplacements, et les modalités de vérification. Le second concerne les maîtres d'ouvrage entreprenant la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à recevoir des travailleurs. Enfin, le troisième concerne les travailleurs indépendants, les employeurs qui exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment et de génie civil, ainsi que les inspecteurs et contrôleurs du travail.

La preuve que dans la lutte contre les risques électriques, chacun doit prendre ses responsabilités, de la conception à l'exploitation des bâtiments.

Pour en savoir + :

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)  
[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)



## Les premiers secours, les gestes qui sauvent

**En France, les accidents du travail sont responsables de 1 500 morts par an. Cette mortalité pourrait être réduite de moitié si une personne formée aux premiers secours intervenait dans les minutes suivant l'accident. Même si 93 % des français jugent important de se former à ces gestes qui sauvent, seulement 7 % d'entre eux ont suivi une formation.**

**Il est nécessaire pour le chef d'entreprise de connaître ses obligations et de mettre en place un dispositif "premiers secours".**

### Les obligations du chef d'entreprise

Selon le Code du Travail\*, l'entreprise se doit de former aux premiers secours un certain nombre de membres de son personnel, dès qu'il existe un risque professionnel avéré (cf. le Document Unique pages 4/5). Dans le bâtiment et l'industrie, il est obligatoire pour chaque atelier ou chantier où sont effectués des travaux dangereux et occupant au moins vingt personnes pendant plus de quinze jours. Selon l'article R4224-14, les lieux de travail doivent être équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.

Le Code du Travail oblige l'employeur à organiser dans son entreprise les soins d'urgence à donner aux salariés accidentés et aux malades. Conseillés par le médecin du travail, il définit les modalités d'intervention adaptés aux situations accidentelles et d'urgence médicales, en fonction des risques propres à l'entreprise et en liaisons avec les services extérieurs de recours d'urgence.

\* Articles R 241.39 et R 241.40  
[www.code-du-travail-fr.net](http://www.code-du-travail-fr.net) ou [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

Art. R.4224-14 du Code du Travail : "les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premier secours adaptés à la nature des risques et facilement accessible".

### Le Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

Il est l'homme-clé des premiers secours dans l'entreprise. Tout salarié qui le souhaite peut devenir SST dans son entreprise, après avoir suivi une formation de deux jours. Après accord de l'employeur, celle-ci est prise en charge par l'entreprise et donnera lieu par la suite à une formation permanente annuelle.

La présence du SST au sein de l'entreprise est essentielle et dans certains cas vitale.

Afin d'être appelé en cas d'urgence, il doit donc être connu des autres salariés, et reconnaissable par une signalétique spécifique sur ses vêtements de travail. Il devra également connaître les systèmes d'arrêt d'urgence des installations mises en cause dans l'accident, s'assurer de l'accessibilité du matériel de secours mis à sa disposition et des moyens téléphoniques permettant d'appeler les pompiers ou le SAMU.

#### Le saviez-vous ? :

##### Formation des Sauveteurs Secouristes du Travail : une nouvelle réglementation

Les textes régissant la formation des SST ont changé. Edictée par la CNAMTS\*, la circulaire 53/2007 a intégré les évolutions des techniques de secourisme, ainsi que la pratique de la défibrillation automatisée externe par des personnes non médecins.

En terme de formation aux premiers secours, la référence devient ainsi le PSC1, unité d'enseignement "Prévention et Secours Civiques de niveau 1".

\* Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.



## Zoom sur : la mort subite et le défibrillateur

L'actualité sportive a dramatiquement mis en lumière quelques cas de mort subite par arrêt cardiaque de sportifs extrêmement jeunes et à priori en parfaite condition physique.

Puis, l'apparition récente des défibrillateurs mis à disposition des équipes médicales encadrant les événements sportifs a permis de sauver des vies parfois en direct devant des millions de téléspectateurs.

En effet, une alerte très rapide et une défibrillation précoce permettent d'améliorer considérablement les conditions de survie. La formation des paramédicaux, des secouristes et des SST à l'utilisation du défibrillateur permet de contribuer à sauver des vies.

La défibrillation précoce, avant l'arrivée d'une équipe médicale, rend en effet possible le traitement de 85 % des arrêts cardiaques.

## Pour connaître la dernière législation en vigueur

- Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins.
- Article R6311-14 et suivants du Code de la santé publique.

### N'oublions pas les numéros d'appel d'urgence :

le 15 : SAMU

le 17 : Police Secours

le 18 : Pompiers

le 112 : Appel d'urgence européen



**Sandrine**  
35 ans,  
chef d'équipe.

### Témoignage

*"La formation SST m'a permis de comprendre que les premiers secours n'étaient pas une question de force physique mais surtout de bons réflexes et de maîtrise de soi. Par chance, je n'ai pas encore fait face à un accident depuis ma formation mais je me sens sereine. Je vérifie régulièrement les installations de sécurité et l'accès aux soins de premiers secours."*



### Pour en savoir + :

[www.protection-civile.org](http://www.protection-civile.org)

[www.pompiersdefrance.org](http://www.pompiersdefrance.org)

[www.doctissimo.fr](http://www.doctissimo.fr)

[www.action-formation.net](http://www.action-formation.net)

[www.anps.fr](http://www.anps.fr)

[Association Nationale des Premiers Secours]

[www.oppbtp.fr](http://www.oppbtp.fr)

[www.fnpc.asso.fr](http://www.fnpc.asso.fr)

[Fédération Nationale de Protection Civile]

[www.formation-secourisme.com](http://www.formation-secourisme.com)

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)



## LES SOLUTIONS PRODUITS

Dans les pages précédentes, nous avons abordé la protection contre les chutes, la protection auditive, et la dangerosité des produits et des composants chimiques. Mais tous les corps de métiers et toutes les parties du corps sont concernés par les EPI.

Il s'agit donc aussi de protéger tout ou partie du corps ou du visage, quand un danger peut concerner la vue, provoquer des accidents respiratoires, ou blesser les extrémités du corps.

Année après année, les fabricants développent la recherche sur toutes les matières et tous les systèmes susceptibles d'améliorer les performances des produits existants, et en conçoivent de nouveaux, adaptés de la façon la plus pointue possible aux contraintes souvent extrêmes de certains postes de travail.

### Trois catégories d'EPI

#### Classe 1

**Les risques mineurs et les lésions superficielles, réversibles, ne touchant pas d'organes vitaux.**

Utilisés en cas de petites agressions, une procédure d'auto-certification suffit : le fabricant peut se contenter d'affirmer que le produit est conforme aux dispositions de la directive.

*Marquage : ces équipements doivent posséder le marquage CE.*

#### Classe 2

**Les risques intermédiaires et lésions graves, irréversibles :** happement EN510, visibilité EN471, thermiques EN470-1 et EN531. Pour ces EPI il est nécessaire de faire procéder à un examen CE réalisé par un organisme de vérification. Ce dernier constate et atteste que le modèle d'EPI satisfait aux dispositions de la directive le concernant.

*Marquage : ces produits doivent posséder le marquage CE plus l'année de fabrication (ex. : CE12).*

#### Classe 3

**Les équipements protégeant des risques graves et mortels :** risques chimiques PrEN13034, électrique PrEN 1149, thermique EN531, risques d'intoxication et brûlures graves (pompier) EN469 paragraphe 8. L'examen CE de type est complété par un contrôle de la production réalisé par un organisme habilité.

*Marquage : ces équipements doivent être marqués CE avec l'année de fabrication et le numéro du laboratoire agréé (ex : CE126197).*

### Vous avez des questions-clés ?

- Connaître les normes spécifiques aux familles de produits EPI ?
- Faire la différence entre marque NF et norme NF ?
- Ne pas confondre marquage CE et marque NF ?

Pour en connaître les réponses en détail, ainsi que la directive européenne 89/686/CEE du 21.12.89, [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)



## Les Équipements de Protection Individuelle (EPI)

### Les EPI, une des clés de la sécurité

Selon la directive 89/686/CEE un EPI se définit comme : "Tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé et sa sécurité au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif."

### Traçabilité

#### Suivi et traçabilité pour améliorer la sécurité

L'arrêt du 19/03/93 impose que tout EPI utilisé soit soumis à des vérifications périodiques au moins annuelles, par une personne compétente qui en consignera les résultats dans un registre de sécurité tenu à disposition des services de contrôle et de prévention.

La vérification périodique des EPI de catégorie 3 est obligatoire\*, mais qui dit vérification dit suivi et traçabilité.

Celle-ci peut constituer en un simple n° d'identification, ou un code à barres marquant l'EPI concerné, ou faire appel à la technologie sophistiquée du système RFID (Radio Frequency Identification).

\* Article R233-42-2 du Code du Travail.

### Casques et masques

La protection du crâne et du visage est essentielle car elle concerne directement des parties vitales de notre organisme.

Tous les casques doivent répondre aux conditions de test de la norme EN397, à savoir : variation thermique (-10 °C à + 50 °C), humidité, rayons ultra-violet, pénétration, absorption des chocs et test de la jugulaire.

Les masques permettent de limiter les risques respiratoires, antipoussières ou antigaz, ils per-

#### La saviez-vous ? :

Pour vérifier la détérioration de votre casque, fléchissez la visière. Si un signe de fissures, de craquements ou de décoloration apparaît, votre casque doit être remplacé.

#### Info + :

##### La durée d'utilisation d'un casque

Elle est fonction du matériau utilisé pour sa fabrication et son emploi. Il est donc important de se reporter au marquage et aux directives de la norme EN397.

Toutefois, par principe de précaution, il est recommandé de changer son casque au-delà de 5 ans même s'il ne présente pas de heurts. En cas de choc, il doit être immédiatement remplacé.

mettent de se protéger contre la toxicité des produits environnants. Nombreux sont les types de protection en ce domaine, certains filtres permettent également de combiner les deux protections (poussières et gaz).

Pour bien se protéger, il faut commencer par analyser les conditions de travail du poste concerné, puis estimer correctement les risques qui en découlent. Pour cela, il est d'abord essentiel de définir la nature des dangers qui sont regroupés en deux familles principales de contaminants : les molécules; gaz et vapeurs et les particules ; poussières, fumées et brouillards. Ces indications vous permettront de choisir la protection la mieux adaptée au travail à effectuer.

Pour se protéger contre ces substances nocives pour l'organisme il existe des masques à ventilation assistée. Ce système doté d'un meilleur confort purifie l'air avant aspiration et éloigne ainsi tout risque d'intoxication.

#### Connaissance des normes EPI

• [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) puis recherchez par mot-clé "norme CE EPI" qui donne accès à un document téléchargeable.



## Les Équipements de Protection Individuelle (EPI) suite

### Lunettes

Lors de travaux industriels ou de chantiers, les yeux sont exposés à des risques majeurs : risques mécaniques, projections chimiques, rayonnements dangereux.

Afin d'évaluer les critères de performance et choisir la protection la mieux adaptée reportez-vous aux normes de base : EN166 à EN168.

Il existe 4 critères de performance de la protection oculaire : résistance aux impacts, qualité optique, autres spécifications (liquides, gaz, etc), spécificités optionnelles (antirayure, antibuée).

En cas de risques de projections ou d'impacts moyens ou forts, les lunettes-masques ou écrans faciaux sont préconisés, car ils permettent au-delà d'une simple protection des yeux, de protéger une partie du visage.

#### Le saviez-vous ? :

**SOCODA vous propose des solutions de personnalisation de verres correcteurs :**  
cahier des charges, prises de mesures, livraison.

#### Principales normes utiles par type de filtre oculaire :

EN169 : soudage ; EN170 : ultraviolet ; EN171 : infra-rouge ; EN207 : protection laser ; EN175 : casques et autres écrans de soudure.

### Vêtements de protection

Il s'agit de bien se protéger contre des agressions auxquelles les vêtements de "ville" ne pourraient résister – brûlures, agressions chimiques évoquées par ailleurs dans ce guide. Les vêtements de protection permettent aussi de s'adapter aux conditions de travail en extérieur, quelle que soit la saison, et cela de jour comme de nuit mais également dans des milieux où l'amplitude thermique peut être importante (chaleur et froid). Selon la norme EN340 qui définit le principe de conception, les vêtements de protection doivent :

présenter une solidité suffisante, ne pas avoir d'effets nocifs sur la santé de l'utilisateur, être adaptés à la taille du porteur et être aussi légers que possible.

### Les vêtements de signalisation à haute visibilité

Ils sont régis par la nouvelle norme EN-ISO 20471 : 2013 qui détaille les caractéristiques obligatoires (pour plus d'info : [www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr)).

Depuis peu des améliorations ayant pour but d'optimiser la visibilité ont été apportées. Afin de créer du volume, une inclinaison des bandes de +/- 20° est possible, les bandes réfléchissantes situées sur les jambes sont aujourd'hui davantage espacées, et pour les vêtements à manches longues, leur emplacement est devenu libre. Très important : depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008, tout véhicule doit obligatoirement avoir à son bord les deux éléments de signalisation suivants : un triangle de pré-signalisation réfléchissant et un gilet rétroréfléchissant.

### Vêtements multirisques

Dans de nombreuses activités, les responsables sécurité doivent prendre en compte plusieurs types de risques. Cependant, la plupart des tissus pour vêtements de protection ne protègent que contre 1 ou 2 risques. Types de risques : chaleur, flamme, produits chimiques, acides, arcs électriques, expositions, soudeuse occasionnelle.

#### Rappel des normes spécifiques

EN-ISO 11612 : vêtements de protection antiflamme et antichaleur  
EN-ISO 11611 : vêtements de soudeurs  
EN-ISO 20471 : 2013 : vêtements de signalisation haute visibilité  
EN14605 et EN13034 : risques chimiques  
EN1149 : protection antistatique  
EN342 / EN343 : vêtements contre le froid / les intempéries  
EN469 : vêtements de protection pour les pompiers  
EN381 : vêtements de protection pour les utilisateurs de tronçonneuses



### Innovation produit ! :

**Des EPI plus confortables, mais plus complexes à entretenir**

T-shirt haute visibilité thermo régulant, chaussures ultra souples et ultra légères en matériaux composites, gants de protection plus fins et plus performants en fibres techniques...

Le marché des EPI connaît actuellement une véritable révolution esthétique et ergonomique.

Mais attention, la plupart de ces nouveaux matériaux nécessite un entretien bien spécifique pour ne pas perdre en efficacité. De nombreux fabricants proposent d'ailleurs des contrats d'entretien afin d'éviter les mauvaises surprises : demandez conseil à votre distributeur SOCODA !

## Gants de protection

Brûlures, coupures, chocs, écrasements, tout cela arrive malheureusement trop fréquemment, sur les chantiers ou dans les milieux industriels.

Plus d'un accident sur trois concerne les mains et 60 % des accidents aux mains sont des coupures. C'est pourquoi, dans ce domaine notamment, les fabricants rivalisent d'ingéniosité et d'esprit d'innovation pour mettre sur le marché des produits qui, non seulement protègent, mais apportent en plus souplesse, confort, et donc efficacité et qualité accrue dans le travail.

Selon la norme EN420 chaque gant doit faire apparaître les indications suivantes : Nom ou marque du

fabricant ou représentant, désignation ou code du gant, la taille, des pictogrammes mentionnant la norme ainsi que le niveau de performance, la date de péremption si nécessaire et selon la directive, le marquage CE.

## Le bon gant pour le bon risque

La prise en compte du risque chimique identifié et des paramètres annexes – conditions d'utilisation, risques de coupure, de perforation du gant, attentes en termes de dextérité, risques allergiques – permet ainsi de choisir le bon matériau et le bon support - latex naturel, nitrile, néoprène, fluoroélastomère, ...

### La saviez-vous ? :

#### La norme EN374

Les gants de protection ont été regroupés en douze familles, constituant une classification de A à L. Chaque gant doit être testé et confronté à au moins trois produits agressifs et avoir un résultat satisfaisant pour pouvoir être marqué du picto de protection chimique spécifique.

**Pour en savoir plus :** [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

et taper "norme EN374" dans "recherche simple"

A B C D	Niveaux de performance				
	1	2	3	4	5
A - Abrasion en nombre de cycle	≥ 100	≥ 500	≥ 2000	≥ 8000	
B - Coupure par tranchage coefficient	≥ 1,2	≥ 2,5	≥ 5,0	≥ 10,0	≥ 20,0
C - Déchirure en Newton	≥ 10	≥ 25	≥ 50	≥ 75	
D - Perforation en Newton	≥ 20	≥ 60	≥ 100	≥ 150	



## EPI suite

## A chaque métier ses risques

### Chaussures de sécurité

Lorsque l'on sait que 35 % des accidents du travail sont dus à des chutes de plain-pied, la protection devient plus que nécessaire. Il s'agit d'une part d'être parfaitement ancré au sol, de ne pas glisser ou tomber, mais aussi de se protéger des risques externes : chimiques, protection contre les projections, lors de travaux de soudage par exemple, chocs dus à des charges lourdes, ...

Pour cela les normes EN ISO 20345 : 2011, définissent les exigences fondamentales et additionnelles pour les chaussures de sécurité et de travail. Les marquages et les spécifications concernent les mesures prises pour réduire les risques de perforation de la voûte plantaire, de glissade, d'écrasement des orteils, de chocs, de brûlure ou de projection chimique ou pétrochimique.

EPI	Casque	Lunettes
-----	--------	----------

#### MÉTIERS DU BÂTIMENT

MÉTIERS DU BÂTIMENT		
<b>Gros œuvre</b>		
Charpentier	Port du casque obligatoire sur tous les chantiers EN397	X
Démolisseur		X
Façadier / peintre		X
Grutier		
Maçon		
Monteur / levageur		
Tailleur de pierre		X
<b>Enveloppe extérieure</b>		
Couvreur		
Menuisier		
<b>Equipements techniques</b>		
Chauffagiste / climatiseur		
Electricien		X
Plombier		
<b>Aménagement / finitions</b>		
Carreleur / solier / moquetteste		
Métallier	X	
Peintre	X	
Plâtrier		

#### MÉTIERS DE L'INDUSTRIE

Automaticien		
Cariste		
Chaudronnier		
Electronicien		
Gazier		
Logisticien		
Mécanicien		X
Scieur		X
Soudeur		



# es et sa protection



Masques respiratoires	Antibruit	Gants	Vêtements	Genouillères	Harnais/longe	Chaussures	
X	X	<p>Il existe de nombreuses sortes de gants sur le marché. Il est donc nécessaire de choisir les gants en fonction de leur usage :</p> <p>EN388 risques mécaniques</p> <p>EN407 chaleur</p> <p>EN374 risques chimiques</p> <p>EN60903 risques électriques</p>	<p>Pour les métiers d'extérieurs, il existe des vêtements protégeant du froid et de la pluie</p> <p>EN342 EN343</p> <p>Sur les chantiers il est nécessaire de penser aux vêtements de haute visibilité</p> <p>EN - ISO 20471 : 2013</p>	X	X	<p>le port de chaussures de sécurité est fortement recommandé pour tous les métiers du bâtiment et de l'industrie</p> <p>EN-ISO 20345 : 2011</p>	
X	X			X	X		X
X	X			X	X		X
X	X			X	X		X
X	X			X	X		X
X	X			X	X		X
X	X			X	X		X
X	X			X	X		X
X	X			X	X		X
X	X			X	X		X

	X	<p>Voir métiers du bâtiment</p>				<p>le port de chaussures de sécurité est fortement recommandé pour tous les métiers de l'industrie</p>
	X					
X	X		EN470-1			
	X		EN943			
	X		EN510 contre le risque de happement			
X	X		EN381			
	X	EN470-1		X		



## LIENS UTILES

### ACANOR

Association française pour la connaissance et l'application des normes.

✦ [www.acanor.org](http://www.acanor.org)

### ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Information sur la santé et la sécurité au travail, la prévention des risques professionnels, la tarification et l'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

✦ [www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr)

### ACSM

Association interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux de santé au travail de la région Ile-de-France.

✦ [www.acsm.asso.fr](http://www.acsm.asso.fr)

### AFNOR

Association Française de Normalisation.

✦ [www.afnor.fr](http://www.afnor.fr)

### ANACT

Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail.

✦ [www.anact.fr](http://www.anact.fr)

### CISME

Centre Interservices de Santé et de Médecine du Travail en Entreprise.

✦ [www.cisme.org](http://www.cisme.org)

### CNAMTS

Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

✦ [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

### CNPP

Centre National de Prévention et de Protection.

✦ [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)

### CTC

Centre Technique du Cuir.

✦ [www.ctc.fr](http://www.ctc.fr)

### EUROGIP

Comprendre les risques professionnels en Europe.

✦ [www.eurogip.fr](http://www.eurogip.fr)

### FIM

Fédération des Industries Mécaniques.

✦ [www.fim.net](http://www.fim.net)

### GNMbtpt

Groupement des médecins du travail du BTP.

✦ [www.gnmbtp.org](http://www.gnmbtp.org)

### IFTH

Institut Français Textile-Habillement.

✦ [www.ifth.org](http://www.ifth.org)



## **INERIS**

Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques.

🐞 [www.ineris.fr](http://www.ineris.fr)

## **INMA**

Institut National de Médecine Agricole.

🐞 [www.inma.fr](http://www.inma.fr)

## **INRS**

Institut National de Recherche et de Sécurité.

🐞 [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

## **INSERM**

Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale.

🐞 [www.inserm.fr](http://www.inserm.fr)

## **InVS**

Institut de Veille Sanitaire.

🐞 [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)

## **IRSN**

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire.

🐞 [www.irsn.org/](http://www.irsn.org/)

## **Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales.**

🐞 [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

## **Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.**

🐞 [www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr)

## **Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale.**

🐞 [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

## **Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales.**

🐞 [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

## **Ministère de la Santé et de la Protection Sociale.**

🐞 [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

## **MSA**

Mutuelle Sociale Agricole.

🐞 [www.msa.fr](http://www.msa.fr)

## **OPPBTP**

Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics.

🐞 [www.oppbtp.fr](http://www.oppbtp.fr)

## **UTAC**

Union Textile Auto-Moto Cycle.

🐞 [www.utac.com](http://www.utac.com)



## NOS PARTENAIRES

Nombreuses sont les entreprises qui, année après année, cherchent, inventent, ouvrent des voies nouvelles pour améliorer le confort et la sécurité des hommes au travail.

Nous remercions ces entreprises, plus partenaires que fournisseurs, d'être à nos côtés pour continuer à sensibiliser et à informer nos clients sur la nécessité de s'inscrire dans une démarche de prévention et de sécurité au sens large.





**HECKEL™** Honeywell  
EQUIPEMENT POUR L'EXTREME

**HOWARD LEIGHT**  
by Honeywell

**INFIELD®**  
SAFETY

**JLFPro**  
LA RÉFÉRENCE SANTÉ DU PIED

**JSP®** LAFONT  
OXFORD, ENGLAND

**LEMAITRE**

**MAPA®**  
PROFESSIONNEL

**Gaston MILLE®**

**MILLER®**  
by Honeywell

**MOLDEX**

**molinel**

**MP hygiene®**  
La fiabilité professionnelle

Muzelle Dulac Hasson  
le vêtement professionnel

**NetCo**  
Safety

**NEWIND®**  
WORKWEAR

**NOVAP**

**optrel®**

**PARADE**

**PELTOR®**

**PETZL®**

**PMS**  
INDUSTRIE

**S.24**

**SASSI**

**segetex-eif**

**SINGER®**

**SIOEN**

**Speedglas®**

**STOKO®**  
SkinCare

**SWISS ONE**

**taliaplast.**

**TELESTEPS**  
No.1 in telescopic work tools

**Timberland**  
**PRO**  
PRO SERIES

**Tractel SAS**

**TUBESCA**

**uvex**

**Vetipro**  
by SINGER

**WELDAS®**  
The Professional's Choice

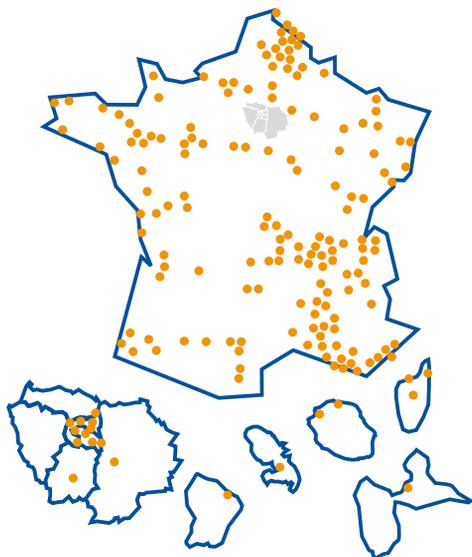
**Weltek**



## Développer l'expertise, c'est aussi notre métier...

Avec **Groupe Socoda**, vous êtes en présence du 1<sup>er</sup> réseau français de distributeurs indépendants au service des métiers du Bâtiment et de l'Industrie.

**SOCODA** déploie ses compétences dans les domaines de l'Industrie et du Bâtiment au travers de 7 métiers dans lesquels l'ensemble de ses équipes fournit une qualité de prestations optimale au service de la satisfaction client.



### Le Réseau Socoda, c'est :

- **179 entreprises** indépendantes, leaders sur le territoire,
- **770 points de vente** couvrant la France et les DOM-TOM,
- **440 000 clients professionnels**,
- **1000 partenaires fournisseurs**,
- **9000 collaborateurs**,
- un chiffre d'affaires cumulé de **3 milliards d'euros**.

Retrouvez la liste complète de nos points de vente professionnels sur notre site internet :

[www.socoda.fr](http://www.socoda.fr)

Avec EcoFolio, Groupe Socoda encourage le recyclage des papiers. En triant vos déchets, vous participez à la préservation de l'environnement.  
[www.ecofolio.fr](http://www.ecofolio.fr)



N°1 en France de la distribution professionnelle indépendante pour le Bâtiment et l'Industrie.

